

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

PARAISANT LE 1<sup>er</sup> ET LE 16 DE CHAQUE MOIS A LOME

Destinations	Abonnement 1 an		Abonnement 6 mois		ABONNEMENTS, ANNONCES ET AVIS DIVERS
	Ordinaire	Avion	Ordinaire	Avion	
Togo, France et autre pays d'expression Française .....	1 300 frs	3 300 frs	800 frs	1 700 frs	Pour les abonnements, annonces et réclamations s'adresser à l'Editogo B. P. 891 — Tél. : 21-37-18 — Lomé  Les abonnements et annonces sont payables d'avance  La ligne ..... 80 frs Minimum ..... 250 frs  Chaque annonce répétée : moitié prix : Minimum ..... 250 frs
Etranger .....	1 600 frs	3 750 frs	900 frs	2 300 frs	
<b>Prix du Numéro par porteur ou par Poste :</b> Togo, France et autres Pays d'expression Française ..... 100 frs Etranger : Port en sus					

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION:  
**CABINET DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE — TELEPHONE 21-27-01 — LOME**

## SOMMAIRE

### PARTIE NON OFFICIELLE

#### AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

Tribunal Spécial (Ordonnance n° 2 relative aux affaires de détournements de deniers Publics).....	1.
Tribunal Spécial (Ordonnance n° 4 complétant l'ordonnance n° 2 relative aux affaires de détournements de deniers Publics). .....	2

Tribunal Spécial (Ordonnance n° 5 relative aux affaires de détournements de deniers Publics).....	2
Union Togolaise de Banque (Bilan au 30 septembre 1982) .....	3

#### ORDONNANCE N° 2/83 du 14 février 1983.

Nous, Kossi AWANYOH, Président du Tribunal Spécial chargé de la répression des détournements de deniers publics ;

Vu l'Ordonnance N° 18 du 13 Septembre 1972 instituant le Tribunal de céans, modifiée par l'Ordonnance N° 80-9 bis du 7 Janvier 1980,

Ensemble l'avis de Monsieur le Commissaire du Gouvernement près le Tribunal de céans ;

Fixons ainsi qu'il suit les dates d'audience pour le jugement des affaires suivantes :

Dates d'audience	Intitulé de l'affaire	Services, Administrations Etablissements Intéressés
Lundi 21 Mars 1983 à partir de 8 heures	1 — Commissaire du Gouvernement contre YEMSO Alinkiré Tékra 2 — Commissaire du Gouvernement contre OWOLOWO Bankoli Latif	Lycée Technique Eyadéma I.T.T. Dadja P. T. VOGAN
Mardi 22 Mars 1983 à partir de 8 heures	1 — Commissaire du Gouvernement contre DAGADOU Masséto (Pierre) 2 — Commissaire du Gouvernement contre TCHABEBO Abako Senghol	Inspection du travail et des Lois Sociales — SOKODE Garage Central LOME
Mercredi 23 Mars 1983 à partir de 8 heures	1 — Commissaire du Gouvernement contre DOSSEVI Ekué Kpessuvi 2 — Commissaire du Gouvernement contre : GNIMBA N'Ghounti	Garage Central LOME

Dates d'audience	Intitulé de l'affaire	Services, Administrations Etablissements Intéressés
Jeudi 24 Mars 1983 à partir de 8 heures	Commissaire du Gouvernement contre HOMAWOO Dovi et AMEDEDJI Kokou Vinyo (Stanislas)	Trésor — LOME
Vendredi 25 Mars 1983 à partir de 8 heures	Commissaire du Gouvernement contre AGONGO Kotchikpa et GBENYEDJI Kovi	P. T. — ANEHO

Disons que la présente Ordonnance sera, à la diligence de Monsieur le Commissaire du Gouvernement, publiée conformément à la loi ;

Fait en notre Cabinet au Palais de Justice à Lomé, le quatorze Février mil neuf cent quatre vingt-trois.

Pour copie certifiée conforme  
Lomé, le 14 février 1983  
**Le Greffier en chef**  
Komlan FANOU DAGBA

**ORDONNANCE N° 4/83 du 18 février 1983 complé-  
tant l'Ordonnance n° 2/83 du 14 février 1983.**

Nous, Kossi AWANYOH, Président du Tribunal Spécial chargé de la répression des détournements de deniers publics ;

Vu l'Ordonnance N° 18 du 13 Septembre 1972 instituant le Tribunal de céans, modifiée par l'Ordonnance N° 80-9 bis du 7 Janvier 1980 ;

Vu notre Ordonnance N° 2/83 du 14 Février 1983 ;

Ensemble l'avis de Monsieur le Commissaire du Gouvernement près le Tribunal Spécial ;

Fixons au Vendredi 25 Mars 1983 à partir de 8 heures la date d'audience pour le jugement de l'affaire Commissaire du Gouvernement contre TOSSOU Atélé Koto ;

Disons que la présente Ordonnance sera, à la diligence de Monsieur le Commissaire du Gouvernement, publiée conformément à la loi ;

Fait en Notre Cabinet au Palais de Justice à Lomé, le dix-huit Février mil neuf cent quatre-vingt-trois.

Pour Copie Certifiée Conforme  
Lomé, le 18 Février 1983  
**Le Greffier en chef**  
Komlan FANOU DAGBA

**ORDONNANCE N° 5/83 du 10 mars 1983.**

Nous, Kossi AWANYOH, Président du Tribunal Spécial chargé de la répression des détournements de deniers publics ;

Vu l'Ordonnance N° 18 du 13 Septembre 1972 instituant le Tribunal de céans, modifiée par l'Ordonnance N° 80-9 bis du 7 Janvier 1980 ;

Ensemble l'avis de Monsieur le Commissaire du Gouvernement près le Tribunal de céans ;

Fixons au Vendredi 11 Mars 1983 à partir de 8 heures la date d'audience pour le jugement de l'affaire Commissaire du Gouvernement contre :

- |                           |            |
|---------------------------|------------|
| 1 — TCHA TCHIBARA Yacoubi | — en fuite |
| 2 — BABOIMA Ya'           | — détenu   |
| 3 — ESSO Ekl <sub>u</sub> | — détenu   |
| 4 — SAIBOU Yacoubou       | — en fuite |
| 5 — SOULE Issa            | — en fuite |
| 6 — HOUGBIAME Tchandjo    | — détenu   |
| 7 — KWADZO Dovi           | — détenu.  |

Poursuivis du Chef de détournement de deniers publics d'un montant de 10.315.389 francs et complicité.

Disons que la présente Ordonnance sera, à la diligence de M. le Commissaire du Gouvernement, publiée conformément à la loi ;

Fait en Notre Cabinet au Palais de Justice à Lomé, le dix Mars mil neuf cent quatre-vingt-trois.

Pour Copie Certifiée Conforme  
Lomé, le 10 Mars 1983  
**Le Greffier en chef**  
Komlan FANOU DAGBA

**ROLE D'AUDIENCE****Vendredi 11 mars 1983 à partir de 8 h. du matin**

1 — TCHA TCHIBARA Yacoubi	Radio - Kara
— en fuite	
2 — BABOIMA Ya' — détenu	
3 — ESSO Eklu — détenu	
4 — SAIBOU Yacoubou — en fuite	
5 — SOULE Issa — en fuite	
6 — HOUGBIAME Tchandjo	
— détenu	
7 — KWADZO Dovi — détenu	

Détournement de deniers publics d'un montant de 10.315.389 francs et complicité.

Lomé, le 10 Mars 1983

**LE GREFFIER EN CHEF****Komlan FANOU DAGBA****UNION TOGOLAISE DE BANQUE**

Lomé

Exercice au 30 septembre 1982

**BILAN****A C T I F**

Caisse, Postes, Trésor Public, Banque Centrale	3.773.501.829
Banques et Correspondants	1.191.479.381
Portefeuille Effets	19.120.847.132
Crédits à Court Terme	12.364.863.269
Crédits à Moyen Terme	4.080.756.070

Crédits à Long Terme	
Débiteurs Divers	1.948.298.292
Débiteurs par Acceptation	210.332.875
Titres — Participations	55.285.881
Actionnaires	—
Comptes d'Ordre et Divers	3.823.647
Immeubles et Mobilier	2.624.725.736
Pertes de l'Exercice	—
Pertes des Exercices antérieurs	—
	45.373.914.112

**P A S S I F**

Postes, Trésor Public	141.649.624
Comptes de chèques	5.416.988.991
Comptes Courants	6.560.931.972
Banques et Correspondants	449.076.204
Comptes exigibles après encaissement	17.404.483.721
Créditeurs divers	1.814.986.356
Dettes à Court Terme	166.666.667
Bons et Corptes à échéance fixe	10.492.378.412
Comptes d'ordre et divers	839.589.287
Réserves	392.333.227
Capital ou Dotations	1.500.000.000
Bénéfices de l'Exercice	5.595.098
Bénéfices reportés	189.234.553
	45.373.914.112

**HORS BILAN**

Engagements par Cautions et Avals	6.814.223.011
Effets escomptés circulant sous notre endos ou pensionnés	
Ouvertures de crédits confirmés	1.826.117.389

Le Commissaire aux Comptes

K. ADORGLOH,

